



## Synthèse de la consultation

**Du 9 novembre 2021 au 29 novembre 2021**, une consultation concernant le projet de délibération portant sur l'accès, la circulation et le stationnement des vélos et des vélos à assistance électrique, a été mise en ligne sur le site internet du Parc national des Cévennes.

### L'objet de la consultation :

Depuis 1990, la réglementation du cœur de Parc encadre la pratique du vélo et ces règles ont été régulièrement reconduites.

Aujourd'hui, l'encadrement de la pratique du VTT est d'autant plus nécessaire que le VTT séduit de plus en plus de pratiquants et que le VTT à assistance électrique rend accessible des espaces qui étaient autrefois l'apanage de cyclistes aguerris. La fréquentation du cœur du Parc national des Cévennes s'est ainsi renforcée ces dernières années. S'inscrivant dans cette tendance, les collectivités ont étoffé une offre d'itinéraires VTT.

L'EP PNC propose de reconduire pour une durée de 10 ans, la délibération générale sur la pratique des cycles en intégrant les vélos à assistance électrique.

### Synthèse des commentaires :

Un seul commentaire a été mis en ligne le 15 novembre 2021, demandant que la délibération soit d'une durée de 5 ans au lieu de 10 ans, afin de pouvoir réfléchir à nouveau, au sein du conseil d'administration du Parc national des Cévennes, si les pratiques, modes de tourisme se faisaient jour.

### Proposition de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

Lors de la présentation du projet au conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 18 novembre 2021, il a été acté que la présente délibération aurait une durée de 6 ans, au lieu de 10 ans.

Fait à Florac le 6 décembre 2021.